

Bourg en Bresse, le 05 décembre 2023

Motifs de la décision d'autorisation de défrichement
conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement

**Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune
d'Injoux-Génissiat**

Aucun des motifs de refus énoncés à l'article L.341-5 du Code Forestier n'est retenu pour la demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 1,0542 ha, déposée par RENESOLA POWER dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Injoux-Génissiat. L'autorisation sera accordée par arrêté préfectoral.

L'adjointe au chef de service
Agriculture et Forêt



Béatrice CHEVALIER